



PRÉFÈTE DE L'ALLIER

DIRECTION RÉGIONALE DE L'ENVIRONNEMENT,
DE L'AMÉNAGEMENT ET DU LOGEMENT

ARRÊTÉ D'ENREGISTREMENT
N° 685/2019

concernant l'exploitation par le
SICTOM NORD ALLIER
d'une déchèterie sur le territoire
de la Commune d'Avermes

La préfète de l'Allier
Officier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

- VU** le Code de l'environnement, en particulier ses articles L.512-7 à L.512-7-7, R.512-46-1 à R.512-46-30 ;
- VU** le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux Loire-Bretagne (SDAGE) approuvé par l'arrêté préfectoral du 18 novembre 2015 ;
- VU** le plan de prévention et de gestion des déchets non dangereux (PPGDND) du département de l'Allier approuvé par le conseil départemental le 18 juin 2013 ;
- VU** l'arrêté ministériel de prescriptions générales (art L.512-7) du 26 mars 2012 relatif aux installations de collecte de déchets non-dangereux apportés par leur producteur initial relevant du régime de l'enregistrement au titre de la rubrique 2710-2 ;
- VU** la demande présentée le 16 février 2018 et complétée le 21 septembre 2018 par le SICTOM NORD ALLIER, dont le siège social est situé RD 779, lieudit « Prends y garde », 03230 Chézy, pour l'enregistrement d'une installation de collecte de déchets non-dangereux apportés par leur producteur initial (rubrique n° 2710-2-a de la nomenclature des installations classées) sur le territoire de la commune d'Avermes ;
- VU** le dossier technique annexé à la demande, notamment les plans du projet et les justifications de la conformité des installations projetées aux prescriptions générales de l'arrêté ministériel susvisé dont l'aménagement n'est pas sollicité ;
- VU** l'arrêté préfectoral du 19 octobre 2018 fixant les jours et heures où le dossier d'enregistrement a pu être consulté par le public ;
- VU** les observations du public recueillies entre le 12 novembre et le 10 décembre 2018 ;
- VU** la délibération du conseil municipal de Trevol en date du 5 décembre 2018 ;
- VU** la délibération du conseil municipal d'Avermes en date du 20 décembre 2018 ;
- VU** le rapport du 9 janvier 2019 de l'Inspection des Installations Classées ;

CONSIDÉRANT que la demande d'enregistrement justifie du respect des prescriptions générales de l'arrêté de prescriptions générales susvisé et que le respect de celles-ci suffit à garantir la protection des intérêts mentionnés à l'article L.511-1 du Code de l'environnement ;

CONSIDÉRANT que la sensibilité du milieu ne justifie pas le basculement en procédure d'autorisation ;

CONSIDÉRANT le projet d'arrêté préfectoral porté à la connaissance du demandeur le 8 février 2019 et l'absence d'observations de sa part ;

SUR proposition de la Secrétaire Générale de la Préfecture de l'Allier ;

ARRÊTE

TITRE 1 - PORTÉE, CONDITIONS GÉNÉRALES

CHAPITRE 1.1. BÉNÉFICIAIRE ET PORTÉE

Article 1.1.1. Exploitant, durée, péremption

Les installations du SICTOM NORD ALLIER, représenté par son président, dont le siège social est situé RD 779, lieudit « Prends y garde », 03230 Chézy, faisant l'objet de la demande susvisée du 16 février 2018, sont enregistrées.

Ces installations sont localisées sur le territoire de la commune d'Avermes, RD 707, lieudit « Les Ouches ». Elles sont détaillées au tableau de l'article 1.2.1 du présent arrêté.

L'arrêté d'enregistrement cesse de produire effet lorsque, sauf cas de force majeure, l'installation n'a pas été mise en service dans le délai de trois ans à compter de la notification dudit arrêté ou lorsque l'exploitation a été interrompue plus de trois années consécutives (article R.512-74 du Code de l'environnement).

Article 1.1.2. Description de l'activité

La déchèterie sera en mesure d'accueillir les déchets non-dangereux et dangereux dans les conditions suivantes :

- une zone de postes à quai pouvant accueillir des bennes : benne ferrailles de 35 m³, benne bois de 35 m³, benne cartons de 30 m³, avec compacteurs, 2 bennes de déchets d'ameublement de 35 m³, benne tout venant de 35 m³, une benne gravats de 15 m³, 2 colonnes plâtre,
- une zone de dépotage au sol pour les déchets verts, imperméabilisée et d'une superficie d'environ 430 m²,
- une zone de colonnes d'apport volontaires : verres, papiers, plastiques, 2 colonnes textile, 2 colonnes huiles de vidange placées sur rétention,
- un bureau d'accueil,
- deux locaux modulaires de stockage de DDS (déchets diffus dangereux des ménages).

Le volume d'activité sur cette déchèterie conduit à la placer sous la rubrique 2710-2-a ; il s'agit d'une nouvelle installation.

CHAPITRE 1.2 NATURE ET LOCALISATION DES INSTALLATIONS

Article 1.2.1. Liste des installations concernées par une rubrique de la nomenclature des installations classées

L'installation projetée relève du régime de l'enregistrement prévu à l'article L.512-7 du Code de l'environnement au titre de la rubrique indiquée dans le tableau ci-dessous :

<i>N° rubrique</i>	<i>Désignation des activités</i>	<i>Capacité</i>
2710-2-a	Installations de collecte de déchets apportés par le producteur initial de ces déchets Collecte de déchets non-dangereux Le volume de déchets susceptible d'être présent dans l'installation étant supérieur ou égal à 300 m ³	Total des déchets susceptibles d'être présents sur le site : 523 m ³

Volume : éléments caractérisant la consistance, le rythme de fonctionnement, le volume des installations ou les capacités maximales autorisées en référence à la nomenclature des installations classées.

Article 1.2.2. Situation de l'établissement

Les installations autorisées sont situées sur la commune, parcelles et lieux-dits suivants :

<i>Commune</i>	<i>Parcelles</i>	<i>Lieu-dit</i>	<i>Superficie</i>
Avermes	109 section ZA	Les Ouches	4 745 m ²

Les installations mentionnées à l'article 1.2.1 du présent arrêté sont reportées avec leurs références sur un plan de situation de l'établissement tenu à jour et tenu en permanence à la disposition de l'inspection des installations classées.

CHAPITRE 1.3 CONFORMITÉ AU DOSSIER D'ENREGISTREMENT

Article 1.3.1. Conformité au dossier d'enregistrement

Les installations et leurs annexes, objet du présent arrêté, sont disposées, aménagées et exploitées conformément aux plans et données techniques contenus dans le dossier déposé par l'exploitant, accompagnant sa demande du 16 février 2018.

Elles respectent les dispositions de l'arrêté ministériel de prescriptions générales applicables à l'installation.

CHAPITRE 1.4 PRESCRIPTIONS TECHNIQUES APPLICABLES

Article 1.4.1. Prescriptions des actes antérieurs

Sans objet.

Article 1.4.2. Arrêtés ministériels de prescriptions générales

S'appliquent à l'établissement les prescriptions de l'arrêté ministériel de prescriptions générales (art L.512-7) du 26 mars 2012 relatif aux installations de collecte de déchets non-dangereux apportés par leur producteur initial relevant du régime de l'enregistrement au titre de la rubrique 2710-2-a.

TITRE 2 - PRESCRIPTIONS PARTICULIERES
--

Sans objet

TITRE 3 - MODALITÉS D'EXÉCUTION, VOIES DE RECOURS
--

Article 3.1.1. Frais

Les frais inhérents à l'application des prescriptions du présent arrêté sont à la charge de l'exploitant.

Article 3.1.2. Délais et voies de recours

Le présent arrêté est soumis à un contentieux de pleine juridiction.

Il peut être déféré auprès du tribunal administratif de Clermont-Ferrand :

- par les demandeurs ou exploitants, dans un délai de deux mois à compter de la date à laquelle la décision leur a été notifiée.
- par les tiers intéressés en raison des inconvénients ou des dangers pour les intérêts mentionnés à l'article L.181-3 du Code de l'environnement, dans un délai de quatre mois à compter de l'affichage en mairie desdits actes dans les conditions prévues à l'article 2.2 du présent arrêté et de la publication de la décision sur le site internet de la préfecture prévue à l'article 2.2 du présent arrêté ; cette publication est réalisée par le représentant de l'État dans le département dans un délai de quinze jours à compter de son adoption.

Le délai court à compter de la dernière formalité accomplie.

La juridiction administrative peut aussi être saisie aussi par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Article 3.1.3. Notification et publicité

Le présent arrêté est notifié au Président du SICTOM NORD ALLIER.

Conformément aux dispositions de l'article R.181-44 du Code de l'environnement, un extrait du présent arrêté mentionnant qu'une copie du texte intégral est déposée aux archives de la mairie d'Avermes pendant une durée minimum de quatre semaines.

Le maire d'Avermes fera connaître par procès verbal adressé à la préfecture de l'Allier, l'accomplissement de cette formalité.

Le présent arrêté est publié sur le site internet de la préfecture pendant une durée minimale d'un mois.

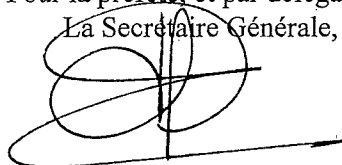
Article 3.1.4. Exécution

La Secrétaire Générale de la Préfecture de l'Allier, le Maire d'Avermes, ainsi que la Directrice Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement Auvergne-Rhône-Alpes, les officiers de police judiciaire, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de veiller à l'exécution du présent arrêté dont une copie sera également adressée :

- au Maire de Trevol
- au Chef de l'Unité inter-Départementale Cantal-Allier-Puy-de-Dôme de la DREAL Auvergne-Rhône-Alpes.

Moulins, le - 8 MARS 2019

Pour la préfète, et par délégation,
La Secrétaire Générale,



Hélène DEMOLOMBE-TOBIE